

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

SESSION ORDINAIRE DE 2020
REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

N° 2020/O2/039

MOTION AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE

DEPOSEE PAR : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET M. Petr'Antone TOMASI, PRESIDENT DU GROUPE « CORSICA LIBERA ».

OBJET : OPPOSITION A L'ARTICLE 24 DE LA LOI DITE DE « SECURITE GLOBALE ».

CONSIDERANT le vote de l'article 24 de la proposition de loi dite de « sécurité globale » portant sur la vidéo protection, la captation d'images et la « protection » des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que cet article prévoit de punir « d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende » le fait de diffuser des images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but manifeste qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique »,

CONSIDERANT que la notion d'intégrité psychique est mal définie et présente, par conséquent, des risques d'interprétations restrictives de liberté,

CONSIDERANT que les images des violences commises par les forces de l'ordre pourraient dès lors ne plus être diffusées,

CONSIDERANT que l'article 24 crée, de fait, un nouveau délit dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse,

CONSIDERANT que dans l'arsenal législatif actuel, une personne qui utilise de façon malveillante les vidéos qu'elle tourne, peut déjà être punie,

CONSIDERANT que certaines vidéos ont été utiles pour révéler les dérapages incontestables des forces de sécurité, notamment dans de récentes affaires rapportées par les médias,

CONSIDERANT le flou entretenu par l'Etat autour des interventions des forces de l'ordre, aucune statistique ne recensant les violences policières ou les morts par balle consécutives à l'intervention de la police,

CONSIDERANT que les seules données sur l'emploi de la force par la police, émanent d'ONG dont la crédibilité est remise systématiquement en cause par l'Etat,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 24 pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur le climat de la société et la démocratie elle-même, en accentuant l'incompréhension entre les citoyens et les forces de l'ordre,

CONSIDERANT que ces dispositions pourraient éventuellement renforcer le sentiment d'impunité de certains membres des forces de l'ordre,

CONSIDERANT que la loi comporte d'autres mesures préoccupantes telles que le déploiement massif des caméras mobiles et des drones de surveillance,

CONSIDERANT qu'il existe un risque de ne plus laisser aucune place à l'anonymat, lequel est consubstantiel au respect du droit à la vie privée,

CONSIDERANT que cette évolution ne peut avoir en outre qu'un effet négatif sur la liberté d'expression et de manifestation,

CONSIDERANT les déclarations du Ministre de l'intérieur sur les journalistes couvrant des manifestations selon lesquelles ils devraient « se rapprocher des autorités » afin de « se signaler, pour être protégés par les forces de l'ordre »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INQUIETE des dispositions en cours d'adoption qui réduisent les libertés fondamentales.

S'OPPOSE solennellement à l'article 24 de la loi dite de « sécurité globale ».